



REGLEMENT INTERIEUR

DOCUMENT A CONSERVER SUR LA DUREE DE LA SAISON

PRÉAMBULE

- 1 - En adhérant à la Fraternelle Basket, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles.
- 2- En aucun cas, le coût de la licence à la Fraternelle Basket ne représente un droit à une prestation. C'est bien une adhésion qui implique un investissement de chacun dans la vie du club.
- 3 - La Fraternelle Basket utilise des installations mises à disposition par la mairie de Mortagne sur Sèvre. Le club ne sera donc pas responsable de la non conformité du matériel, et dénoncera les mauvais usages (dégradations, vandalisme...) de la part de ses adhérents.
- 4 - La signature d'une licence à la Fraternelle Basket implique l'acceptation de ce règlement intérieur. Tout manquement à ce règlement peut être sanctionné par le club.
- 5 - La signature d'une licence est obligatoire pour participer aux entraînements et matchs, exception faite des séances " découverte " organisées par le club ou accord expressément délivré par le Président. La signature d'une licence à la Fraternelle Basket engage le licencié à respecter le règlement intérieur et à participer activement à la vie du club. L'association délivre à chaque demandeur d'une licence, une demande d'adhésion au contrat d'assurance négocié par la FFBB.
- 6 - Les membres d'honneur (sont considérés membres d'honneur, les membres du bureau, les coachs et les personnes de la table) sont dispensés de la cotisation à la licence « non-joueur ». C'est pourquoi, si ces personnes prennent une licence joueur, la quote-part « non-joueur » payée par le club sera déduite de leur cotisation.

LES ENTRAÎNEMENTS

L'entraînement se déroule sous la responsabilité de l'entraîneur. Sa responsabilité est engagée uniquement pendant le créneau horaire correspondant à votre enfant.

Article 1 : Entraînements obligatoires

Suivant le projet sportif du club, chaque équipe bénéficie d'un ou deux entraînements obligatoires. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe, de l'entraîneur, toute absence doit être justifiée et l'entraîneur doit en être informé. Des absences répétées et volontaires aux entraînements pourront entraîner des sanctions comme la non participation à une rencontre.

Article 2 : Horaires d'entraînement

- 1 - Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés au cours de la saison.
- 2 - La ponctualité est une forme de respect des autres. Ainsi l'entraîneur s'engage à respecter les horaires de début et de fin d'entraînements. En cas d'absence ou de retard, il s'engage à prévenir les membres de l'équipe.

3 - De même, chaque licencié s'engage à être présent à l'heure sur le terrain au début de l'entraînement avec sa propre tenue, adaptée à la pratique du sport.

Article 3 : Présence des adultes aux entraînements

1 - L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence d'un adulte responsable. Seuls, les adultes habilités peuvent utiliser les clés pour sortir le matériel et autoriser les enfants à venir le chercher ou le ranger.

2 - Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser les enfants pénétrer dans la salle. En aucun cas le club ne peut être tenu pour responsable des enfants qui attendent devant la salle l'ouverture de la porte par l'entraîneur, et qui la quittent à l'issue de l'entraînement.

4 - Tous les joueurs s'engagent à respecter les consignes de sécurité qui entourent l'utilisation du matériel avant, pendant et après l'entraînement.

LES MATCHS

Article 4 : La tenue de jeu

1 - La Fraternelle Basket met une tenue de jeu (maillot et short) à la disposition de chaque participant uniquement dans le cadre de la compétition.

2 - Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu mises à la disposition par le club en début de saison. Le lavage des tenues est assuré par les parents à tour de rôle.

Article 5 : Présence aux matchs

1 - La présence aux compétitions est obligatoire. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être justifiée et signalée au coach le plus tôt possible.

2 - Lors des matchs, les membres de l'équipe doivent être présents à l'heure de convocation. Les horaires sont consultables sur le site le mardi pour le week-end suivant :

<http://club.quomodo.com/lafraternellebasket-fr/accueil.html>

Article 6 : Arbitrage et table de marque

1 - La participation des joueurs et des joueuses à l'arbitrage est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en groupe.

2 - Les parents des joueurs des joueuses sont sollicités pour la tenue de la table de marque.

3 - Les plannings sont consultables sur le site. Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant.

Article 7 : Tenue du bar

Lors des matchs à domicile des parents peuvent être sollicités pour tenir le bar pendant le match de leur enfant. En cas d'indisponibilité, ils doivent trouver un remplaçant.

Article 8 : Matchs à l'extérieur

1 - Les parents des joueurs et des joueuses sont sollicités pour assurer le transport des autres membres de l'équipe. Un planning sera établi en début de chaque phase par le coach ou le parent-relais (intermédiaire entre le coach et les parents) s'il y a lieu.

2 - Les conducteurs sont responsables de ceux qu'ils transportent. Ils s'engagent à être titulaire d'un permis de conduire valide et à respecter le code de la route (limitation de vitesse, ceinture de sécurité, nombres de passagers, sièges adaptés...)

3 - Les jeunes en formation " conduite accompagnée " ne sont pas autorisés à assurer la conduite lors des transports de leur équipe. La Fraternelle Basket représentée par son Président, se dégage de toute responsabilité en cas de non respect de cette consigne.

Article 9 : Formation

Le club s'engage à donner à tout licencié la possibilité de se former à l'encadrement technique, à l'arbitrage, à la tenue de table de marque ou à la fonction de dirigeant.

Certaines formations étant payantes, le bureau se réserve le droit de choisir les licenciés motivés. Le financement de ces formations sera pris en charge partiellement ou totalement par le club.

Article 10 : Respect des choix des dirigeants

Les parents s'engagent à respecter les options sportives prises par les cadres techniques pour l'ensemble de la saison ou pour un match, en accord avec le projet sportif de la Fraternelle Basket.

Article 11 : Respect des autres

Les joueurs et les joueuses de la Fraternelle Basket ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent, s'engagent à respecter les décisions prises par l'arbitre, l'entraîneur et les dirigeants.

De la même manière, ils s'engagent à respecter les adversaires.

Article 12 : Manifestations

Les joueurs, les joueuses et leurs parents peuvent être sollicités pour aider les dirigeants à l'organisation et le fonctionnement des diverses manifestations organisées par la Fraternelle Basket.

Article 13 : Remboursement et amende

1 - Le remboursement d'une cotisation doit être approuvé par le bureau à titre exceptionnel et sous réserve de justifications. Cependant, la quote-part versée par la Fraternelle Basket au comité départemental, à la ligue régionale et à la fédération nationale ne peut être restituée à l'adhérent.

2 - Le bureau de la Fraternelle Basket peut exiger d'un licencié le remboursement de toute amende infligée au club pour un manquement avéré imputable à ce licencié.

Article 14 : Hygiène

Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match et ce, dès le plus jeune âge.

Il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires aussi propres que possible. Toute dégradation constatée sera dénoncée et sanctionnée par le club.

Article 15 : Vols

La Fraternelle Basket décline toute responsabilité en cas de pertes, d'oublis ou de vols d'effets personnels. Il est conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des matchs.

Article 16 : Droits à l'image

Tout joueur ou joueuse licencié à La Fraternelle Basket (ou ses parents pour les mineurs) autorise le club à diffuser sur le site internet les photos prises à l'occasion des matchs ou des manifestations organisés par le club ou auxquels le club participe.

Dans le cas contraire, il faudra en informer le président par LRAR (lettre recommandée avec accusé de réception) dès le début de la saison.

Article 17 : Sanctions

Tout manquement au règlement du club pourra entraîner des sanctions.

En fonction de la gravité et de la répétition de ces manquements, les sanctions pourront aller d'un simple avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive